

*Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e*

## MEILLEURE COPIE

Examen professionnel d'avancement de grade

**TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Session 2017

Spécialité *Aménagement urbain et développement durable*

### **RÉDACTION D'UN RAPPORT TECHNIQUE**

Communauté d'Agglomération  
de TECHNICOM,  
Service Urbanisme et développement Durable

le 13.04.2017

#### RAPPORT TECHNIQUE à l'attention de Madame la Présidente de Technicom

Objet : Nature et Aménagement urbain

Références juridiques :

- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

En France, le taux d'espaces verts par habitants inférieur à 20% reflète une réalité de manque d'espaces de respiration. Cette réalité se confirme dans les villes où 15 millions de français n'ont ni jardins, ni terases. Pourtant, à l'heure où les villes se densifient, la recherche de Nature et devenue indispensable au vue des atouts qu'elle apporte. Comment allier Nature et Aménagement urbain ?

Pour répondre à cette problématique, nous verrons dans un premier temps qu'il faut mettre la Nature au service du développement urbain. Puis dans un second temps, nous étudierons la manière de mettre en œuvre des projets « Nature » dans les projets d'aménagement.

I / Mettre la Nature au service de l'Aménagement urbain

I / A – Enjeux et Objectifs.

La Nature doit être vu ici comme principal partenaire des politiques d'aménagement urbain. Son efficacité et ses atouts à long terme sont plus qu'indispensable à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la communauté d'agglomération.

Là où les espaces et sols sont pollués, où la dépollution avant construction coûterait cher à la collectivité la Nature peut s'y soustraire. En effet elle permet de lutter contre la pollution via la phytoremédiation (l'absorption de la pollution par les plantes).

Là où les sols sont imperméabilisés car artificialisés à outrance, la Nature peut servir d'outil à la gestion des eaux pluviales en absorbant et en restituant au milieu le trop plein.

Mais au delà de tout ces aspects purement techniques, maintenir voir développer la Nature en ville permet l'interaction sociale de ceux qui au quotidien vont être les usagers de cette Nature. La qualité de vie des urbains s'en retrouvera améliorer, la qualité de l'air également ce qui à long terme a un impact positif sur les dépenses de santé publique.

Ce constat posé est appuyé par un ensemble de cadre et de lois affirmant les enjeux de la reconquête de la nature.

#### I /B – Cadre législatif et règlementaire.

Cette réflexion sur les objectifs et enjeux de la Nature dans l'aménagement urbain est renforcée par un cadre règlementaire que les porteurs de projet doivent suivre. Au delà du code de l'Environnement et de l'Urbanisme le gouvernement a lancé un vaste plan National Santé et Environnement dont l'objectif est de valoriser les effets positifs de la Nature en ville. Cela permet d'accompagner les porteurs de projet via des publications permettant d'orienter leur réflexion sur le sujet.

La loi n°2016 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la Nature et des paysages apporte des dispositions relatives à la gouvernance et à l'organisation des administrations en charge des politique de la biodiversité et de l'eau.

C'est cette loi qui a permis la création de l'Agence Française de la biodiversité.

Au delà du contexte, des enjeux et du cadre règlementaire, la mise en œuvre au quotidien d'espaces de Nature en ville relève d'un véritable défis qu'il s'agit de surmonter pour les porteurs de projet comme Technicom.

#### II / Mise en œuvre d'un Nature dans les espaces urbanisés

##### II /A – Méthodologie à mettre en place

Pour permettre d'intégrer des espaces verts, publics ou privés au cœur des ville il faut avant toute chose penser le projet dans sa globalité.

Le maître d'ouvrage devra répertorier au sein de sa collectivité les espèces à protéger, valoriser ou créer en s'appuyant sur des inventaires ou une expertise écologique.

Une fois cette expertise écologique menée à terme, la prise en compte devra être le fil rouge du projet en veillant à respecter un triptyque simple, celui de Préserver, Restaurer et Développer la Nature dans le projet.

Ce triple principe devra être mis en avant dans les cahiers des charges en phase amont (études opérationnelles) et en phase opérationnelle que ce soit en régie ou concédé à un aménageur.

Cette intégration en amont des réflexions sur la nature permet d'anticiper sur les futurs coûts de gestion que pourrait amener l'intégration de nouveaux espaces verts en ville.

Il s'agit également de stratifier les espaces verts en fonction de la capacité et de la place dont on dispose. Il ne s'agit pas de créer dans toutes les communes de l'agglomération une réserve Naturelle mais de penser la Nature même à la taille de la voirie ou du bâtie. Aussi quelques exemples peuvent venir étayer notre réflexion.

##### II /B – Exemple d'initiatives végétales en milieu urbain.

Ainsi, un jardin thérapeutique créé au CHU de Nancy permet une nouvelle approche du soin et a des effets bénéfiques pour les patients usagers de ce jardin. En ville souvent se sont les corridors biologiques dit « verts » qui peuvent être privilégiés. En effet, ils sont discrets, silencieux, ombragés, peuvent intégrer différentes fonction comme les jeux pour enfants mais surtout ils permettent la liaison douce entre différents cœur de biodiversité en créant une Trame verte et/ou bleue urbaine.

C'est le cas de cheminements au cœur d'espaces boisés ou de noue ou de venelles de circulation. Autre exemple, il s'agirait de végétaliser les îlots centraux des voiries nouvelles comme le fait la commune de Strasbourg.

En conclusion de ce rapport, il est important de rappeler l'enjeu principal de l'intégration de la Nature en ville, celui de préserver la biodiversité et de lutter contre sa perte. Se sont les collectivités, porteurs des projets urbains qui peuvent changer l'image des villes en y intégrant ces espaces de respiration. Au delà de l'enjeu écologique, la plus value économique (augmentation du prix de vente, croissance démographique) pourrait être démontrée dans un prochain rapport.

## PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

### le maintien et développement de la nature en ville, axe fort du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La création d'un projet urbain et le développement des villes de la communauté d'agglomération va passer par l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de TECHNICOM.

Il va être le projet politique de Technicom pour les années à venir en règlementant l'ensemble des dispositions urbaines.

Ces dispositions auront été prise en concertation avec les communes et elles retraciront la volonté ici d'intégrer la Nature en ville.

Pour faire un axe prioritaire lié à cette Nature en ville, plusieurs préconisations peuvent être appliquées.

#### 1- Au niveau élaboration du programme d'aménagement et Développement Durable.

Mobiliser à ce stade l'ensemble des acteurs institutionnels (DREAL, DDTM, PNR) et associations qui ont un rôle dans la préservation, restauration et développement de la Nature.

À ce stade, les enjeux « Nature et ville » identifiés en groupe de travail pourront être intégrés au PADD du PLUI.

#### 2- Élaboration du zonage

Selon les axes définis au stade PADD, le territoire de Technicom va être découpé selon un zonage précis. Les sites écologiquement sensibles, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité préalablement identifiés pourront alors faire l'objet d'un zonage spécifique.

Ce classement peut prendre la forme suivante :

- zone N pour les espaces naturels et sites sensibles
- des espaces remarquables à valeur patrimoniale (ZNIEFF 1 ou 2, Natura 2000)
- le classement de certains espaces boisés.

Sur certains secteurs, des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourront venir renforcer le caractère naturel de certains projet (exemple de revalorisation d'une zone humide) ou permettre l'intégration d'espaces verts dans les OPA aménagement.

En effet, les PLUI peuvent « classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames vertes et bleue, définies aux II et III de l'article L.371-1 du code de l'environnement ».

#### 3- Le règlement

Enfin, c'est le règlement qui viendra cadrer l'ensemble des prescriptions écrites au PADD ou sur le zonage pour permettre au particuliers ou aux porteurs de projet de réaliser le projet en maintenant ou développant la nature.

Le règlement peut ainsi permettre la protection de certains espaces (L123-1-5/III du code de l'urbanisme, il peut également intégrer des prescriptions comme le coefficient de biotope pour les opérations neuves.

Le schéma de synthèse ci-dessous résume les propositions opérationnelles expliquées préalablement.

## SCHÉMA DE SYNTHÈSE : Nature en ville comme axe du PLUI

